

# TARI

## Questions et réponses



**Toutes les  
dernières informations  
relatives à la taxe sur  
les déchets (TARI).**



**C.B.B.O.**  
ambiente e territorio

## 1. Qu'est-ce que la TARI ?

La TARI (Tariffa Rifiuti), ou « **taxe sur les déchets** », est perçue par la **commune** ou par l'organisme gestionnaire du service de collecte et d'élimination des déchets.

## 2. À qui s'applique-t-elle ?

La **TARI** s'applique aux **usagers domestiques** (logements et dépendances) et **non domestiques** (commerces, établissements publics, activités artisanales et industrielles, bureaux)

## 3. Qui doit la payer ?

Quiconque détient un bien immobilier, à quelque titre que ce soit, à usage résidentiel ou commercial, susceptible de produire des déchets. La totalité des **unités immobilières, des locaux ou des surfaces extérieures exploitées** susceptibles de produire des déchets est donc incluse

## 4. Qui est le gestionnaire du service ?

Le **C.B.B.O.** est un exemple de gestionnaire du service. Il s'agit d'une entreprise entièrement **détenue** par les communes associées et soumise au **contrôle** de ces dernières. Le C.B.B.O. est donc une « **émancipation** » opérationnelle des communes chargée de la gestion de l'hygiène urbaine et environnementale, incluant la collecte et l'élimination des **déchets urbains**

## 5. Où le C.B.B.O. est-il opérationnel pour la gestion de la TARI ?

Le C.B.B.O. est aujourd'hui opérationnel pour la TARI dans les communes de **Calvisano, Castenedolo, Ghedi, Montichiari et Montirone**, où il facture directement la taxe TARI et gère le service administratif, postal et financier ainsi que, bien entendu, la collecte porte-à-porte (PAP), le balayage des rues, la gestion des déchetteries et toutes les activités résiduelles connexes.

## 6. Quels types de déchets gère le C.B.B.O. dans ses communes ?

Le C.B.B.O. gère tous les **déchets urbains**. Les **déchets urbains** (ou **RUR, Rifiuto Urbano Residuo** - déchets urbains résiduels, c'est-à-dire ceux restant après le tri sélectif) comprennent : les **déchets ménagers**, les **déchets issus du balayage des rues**, les **déchets présents sur les voies** et zones à usage public, ainsi que les **déchets végétaux** provenant d'espaces verts tels que jardins, parcs et cimetières.



## 7. Comment collaborent la commune et le C.B.B.O. à la gestion du service de collecte des déchets ?

En fonction des services requis par la commune - par ex. collecte porte à porte, balayage des rues, gestion des déchetteries, récupération des dépôts sauvages, élimination des déchets, etc., un **plan opérationnel, économique et financier (PEF)** regroupant tous les services et les coûts prévus pour une année d'activité est élaboré et doit être respecté par le C.B.B.O..

**Conformément à la loi**, le **PEF** doit garantir la couverture intégrale des coûts de gestion des déchets au moyen de la taxe sur les déchets.

## 8. Qui détermine les tarifs ?

Une fois le **PEF** approuvé, le **montant global des coûts** est réparti entre tous les usagers actifs selon des critères fixés par l'administration communale - par exemple, selon les usagers domestiques, la surface du logement et/ou le nombre de membres du foyer et, pour les usages non domestiques, les catégories d'activité (hôtels, restaurants, kiosques à journaux, pharmacies, entreprises, etc.).


## 9. Que comprend le tarif, et comment est-il calculé ?

**Selon la loi**, le **tarif** se compose d'une **part fixe** - qui couvre les investissements liés aux ouvrages, leurs amortissements, la gestion indirecte - et d'une **part variable**, subdivisée en « variable **calculée** » et « variable **mesurée** ».

### POUR LES USAGERS DOMESTIQUES :

- la part **fixe** est calculée en fonction de la **surface** globale déclarée de l'immeuble ;
- la part **variable calculée** est fonction du nombre d'**occupants** ;
- la part **variable mesurée** est proportionnelle à la **quantité de déchets non recyclables** éliminé par chaque usager au cours de l'année

### POUR LES USAGERS NON DOMESTIQUES :

- tant la part **fixe** que la part **variable calculée** sont calculées en fonction de la **surface** déclarée de l'activité exercée ;
  - la part **variable mesurée** est proportionnelle à la **quantité** de déchets non recyclables éliminés par chaque usager au cours de l'année.
- 

## 10. Des réductions sont-elles prévues pour les usagers se trouvant dans des cas particuliers ?

Oui, des **réductions** de la taxe sur les déchets sont prévues (pour les usagers domestiques et non domestiques) par le **règlement communal TARI**, disponible sur le site **www.cbbo.it** à la section TARI -> GESTION TARI.

## 11. Comment la quantité de déchets produite est-elle mesurée ?

La **mesure** de la quantité de déchets éliminée par chaque usager est gérée par le C.B.B.O. selon des systèmes de **pesage indirect** prévoyant le relevé des **volumes collectés (sacs) ou le nombre de collectes** de contenants munis d'une étiquette électronique, le tout transformé selon un **coefficient de poids spécifique** défini chaque année par la commune, également en termes économiques.

## 12. Quelles fractions de déchets sont aujourd'hui mesurées par le C.B.B.O. ?

Le **C.B.B.O.** peut mesurer **avec précision** le résidu du tri sélectif, c'est-à-dire les déchets non recyclables exigeant des coûts spécifiques de gestion et d'élimination.

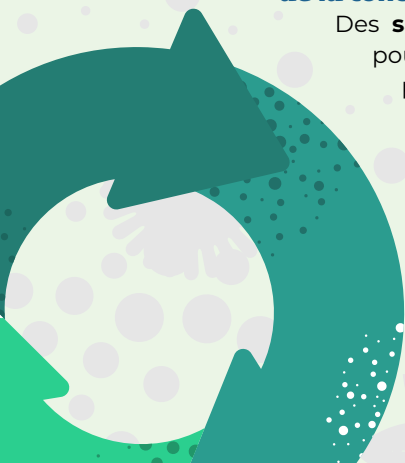
## 13. En cas de collecte de sacs en porte à porte, combien de sacs sont à ma disposition ?

Un nombre suffisant de **sacs** est mis à disposition par le C.B.B.O. pour la gestion de la **collecte PAP**. Les sacs représentent un **coût** pour la commune, et tout usage **abusif** constitue un **coût collectif** qui se répercute ensuite de manière individuelle sur la facture. Pour les déchets secs non recyclables, un **rouleau de 10 sacs** est généralement remis **à chaque retrait** ; sous réserve de disponibilité, il est toutefois possible de demander un deuxième rouleau, mais il convient d'éviter les **stocks inutiles**, les sacs retirés étant facturés sur le **solde de la TARI** comme **consommation effective**.

## 14. Quel type de sac est prévu pour un usage domestique en vue de la collecte des déchets secs non recyclables ?

Des **sacs** d'une capacité de **60 litres** sont prévus pour une collecte correcte, sauf pour les familles particulièrement nombreuses. Les sacs de **capacité supérieure** - par ex. de 110 l - sont en effet exclusivement destinés à des situations particulières et **non domestiques**.

Il est rappelé que tout sac éliminé **sans être entièrement rempli** entraînera la **facturation**, sur la facture de solde de la TARI, de l'intégralité du volume (et donc du poids correspondant).



## 15. Comment optimiser la consommation des sacs de déchets non recyclables ?

- effectuer un **tri sélectif attentif** en séparant les déchets ;
- **sortir** uniquement les sacs de déchets secs **entièrement remplis** afin d'éviter de payer une part variable mesurée plus élevée ;
- **éviter** de faire des **stocks** de sacs ;
- il est recommandé aux usagers domestiques de retirer des **sacs d'une capacité adaptée** à leurs besoins (**et non par souci de commodité !**), afin d'assurer une meilleure compaction des déchets.

## 16. Quelle est l'échéance de la TARI et comment la régler ?

La **TARI arrive à échéance un mois** après son émission et peut être réglée comme suit :

- Prélèvement automatique continu sur bulletin SEPA (anciennement RID)
- Virement bancaire
- PagoPA (système de paiement électronique).

## 17. Quelles sont les conséquences en cas de non-paiement de la TARI ?

Une procédure de recouvrement de la créance est engagée, tout d'abord **à l'amiable** (rappels téléphoniques, e-mails, convocations au siège, etc.) en envisageant également d'éventuels échelonnement des paiements.

## 18. En cas de persistance de l'impayé :

Une **phase de recouvrement strict est ensuite engagée** avec **paiement** des sommes dues exigé en une seule **solution** et application d'**intérêts** de retard, d'éventuelles **pénalités** et de frais de **notification**, jusqu'à arriver au **recouvrement forcé**, y compris via **injonction fiscale**.

## 19. En cas d'impayés répétés :

Les **impayés** de la TARI portent **préjudice** à l'ensemble des usagers. En vue de récupérer les frais soutenus, les **factures TARI** ultérieures **augmenteront** en effet, sans que cela ne corresponde à une amélioration réelle des services.

## 20. Comment limiter les impayés ?

**Diffuser** une culture axée sur la **légalité** est fondamentale pour le bien commun : si chacun paye les sommes dues, les tarifs seront inférieurs et l'on disposera de **davantage de ressources** et de **services de meilleure qualité**, sans oublier que cela favorisera la **prise de conscience** des citoyens quant au bien commun, à la **protection de l'environnement** et à la qualité du **territoire**.



**Consulter, lire ou imprimer  
le guide complet  
sur notre site  
[www.cbbo.it](http://www.cbbo.it)**

## HORAIRES DES GUICHETS TARI

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>CALVISANO</b> PUNTOECO PIAZZA SAN SILVESTRO, 2	---	10.00-12.30	---	10.00-12.30	---
<b>CASTENEDOLO</b> PUNTOECO V.LE DELLA RIMEMBRANZA 2	---	---	15.30-18.30	---	9.30-12.30
<b>GHEDI</b> PUNTOECO VIA GARIBALDI, 11	---	16.00-19.00	---	---	9.00-12.30
<b>MONTICHIARI</b> PUNTOECO VIA PAOLO VI, 21	---	16.00-18.30	---	16.00-18.30	9.00-12.00
<b>MONTIRONE</b> AUPRÈS DES BUREAUX MUNICIPAUX (2E ÉTAGE) PIAZZA MANZONI, 17	10.00-13.00	---	14.30-18.30	---	---

**N.B. : De plus amples informations concernant la taxe sur les déchets ainsi que la documentation nécessaire à l'accomplissement des démarches seront disponibles sur le site internet.**

**[www.cbbo.it](http://www.cbbo.it), section TARI > GESTION TARI.**



**C.B.B.O.**  
ambiente e territorio

**C.B.B.O. s.r.l.**  
via Industriale 33/35, Ghedi (BS)

**Tel.** 030 7282050 / 800 595020  
**E-mail** [tributi@cbbo.it](mailto:tributi@cbbo.it)

**[www.cbbo.it](http://www.cbbo.it)**